



Le Comité Social et Economique L'accompagnement proposé par l'URIOPSS

LES FORMULES PROPOSEES (au choix)	PUBLIC	DUREE	COUT*
<input type="checkbox"/> TEMPS D'INFORMATION Nous venons dans vos locaux vous informer succinctement sur les obligations en lien avec le CSE.	L'ensemble des salariés Les administrateurs	1h-1h30	Inclus dans la cotisation
<input type="checkbox"/> FORMATION INTER <ul style="list-style-type: none">• Connaître les règles de mise en place du Comité Social Economique pour l'ensemble des structures à partir de 11 salariés.• Maîtriser le fonctionnement et les missions du Comité Social Economique et du Conseil d'Entreprise• Connaître le rôle des délégués syndicaux et les conditions de validité des accords collectifs• Limiter les risques juridiques du délit d'entrave	Les salariés	7h	275 €
MODULES INTRA AU CHOIX			
<input type="checkbox"/> Module 1 : Le fonctionnement du CSE pour les structures < 50 salariés (ETP) <ul style="list-style-type: none">• La composition• L'organisation interne• Les représentants de proximité• Le fonctionnement au quotidien (information / consultation / réunions)• Les moyens du CSE	Salariés des associations de - de 50 salariés (ETP)	2h	300 €
<input type="checkbox"/> Module 2 : Le fonctionnement du CSE dans les structures > ou égal à 50 salariés (ETP) <ul style="list-style-type: none">• Le niveau de mise en place (CSE central et CSE d'établissements)• La composition• les commissions• L'organisation interne• Les représentants de proximité• Le fonctionnement au quotidien (information / consultation / réunions)• Les moyens du CSE	Salariés des associations de + de 50 salariés (ETP)	3h	450 €
<input type="checkbox"/> Module 3 : Négocier le cadre du CSE ** <ul style="list-style-type: none">• Niveau de mise en place : CSE d'entreprise/ CSE d'établissements• Notion d'établissement distinct• Quel périmètre? Quelles opportunités ?• Les représentants de proximité ?• Le conseil d'entreprise ?• Modalités de mise en place• Les règles négociables	Salariés et administrateurs des associations d'au moins 50 salariés (ETP) avec au moins 2 établissements distincts	1h30	225 €

<input type="checkbox"/> Module 4 : Organiser ses élections <ul style="list-style-type: none"> • Calendrier électoral • Préparation des élections • Négociation du protocole d'accord préélectoral • Déroulement du vote • Résultats 	Salariés	3h	450 €
--	----------	----	-------

<input type="checkbox"/> Module 5 : Accompagnement des élus <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de la réforme du code du travail • L'organisation interne du CSE • Les attributions • Les moyens 	Représentants du personnel	2h	300 €
--	----------------------------	----	-------

<input type="checkbox"/> Proposition pour les structures < 50 salariés (ETP) <ul style="list-style-type: none"> • module 1 + module 4 + module 5 	Salariés (le module 5 étant réservé aux élus)	7h	900 €
---	--	----	-------

<input type="checkbox"/> Proposition pour les structures ≥ à 50 salariés (ETP) <ul style="list-style-type: none"> • module 2 + module 3 + module 4 + module 5 	Salariés (le module 5 étant réservé aux élus)	1,5 jour	1 350€
---	--	----------	--------

Un accompagnement spécifique sur mesure peut être envisagé en complément de ces modules de formation sur place ou à distance (entre deux modules, à la suite d'un module ou indépendamment).

LES INTERVENANTES

Sophie REZZI, Anne QUINTON ou Emmanuelle AUSINA, Conseillères techniques en Droit Social, juristes et formatrices, se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur la formule la plus adaptée à vos besoins ou pour construire, avec vous, l'accompagnement adéquat.

* Tarif indicatif pour un groupe de 12 participants, au-delà, la participation d'un stagiaire supplémentaire est soumise à l'accord préalable de l'URIOPSS PACA et Corse, et entraînera, le cas échéant, un surcoût pour chaque personne supplémentaire. Les frais de déplacements de l'intervenante et les éventuels frais de mission (hôtel, restauration,...) seront facturés au tarif réel.

** Pour ce module, la connaissance des règles générales de mise en place et de fonctionnement du CSE dans les associations de plus ou égales à 50 salariés (ETP) est nécessaire pour suivre la formation.